

RÉGLEMENTATION

UNE CHARTE POUR LES PÊCHEURS EN MER

CE QUI VA CHANGER

Charte

Pour une pêche maritime de loisir éco-responsable

- 1 - Le pêcheur de loisir devra préalablement déclarer son activité de pêche de loisir. Cette inscription gratuite et obligatoire devrait se faire sur Internet, par le biais pourquoi pas des fédérations de pêcheurs de loisir.
- 2 - Il recevra lors de sa déclaration une information complète sur la réglementation, les sanctions potentielles, la sécurité...
- 3 - Il s'engagera officiellement lors de son inscription à respecter les bonnes pratiques de la pêche diffusées par les fédérations de pêcheurs et assurant « la pérennité des ressources » : respect du règlement, des espèces et des écosystèmes.
- 4 - Il aura à sa disposition davantage d'outils lui permettant notamment de respecter « les tailles biologiques des espèces garantissant au moins un cycle de reproduction ».
- 5 - Il pourra se voir interdire certaines pratiques de pêche comme la corde plombée (surtout pratiquée en Méditerranée) ou encore la chasse-pêche à l'aide d'un scooter sous-marin.
- 6 - Il devra accepter, selon notamment les données scientifiques, d'éventuelles périodes de repos biologiques et d'éventuels quotas pour certaines espèces.
- 7 - Il devra marquer le poisson dès que celui-ci sort de l'eau, afin d'identifier les fraudeurs et de lutter contre la vente illégale, en particulier aux restaurateurs. Les modalités de marquage doivent être définies d'ici la fin 2010.
- 8 - Il pourra, s'il braconne, être passible de peines et d'amendes accrues : saisie du navire ou du véhicule utilisé.
- 9 - Il pourra être amené à participer au développement d'outils d'information comme les carnets de prélèvements.
- 10 - Il sera représenté par les fédérations des pêcheurs de loisirs en mer dans le Comité de suivi mis en place pour l'application de cette charte.

Signataires : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France, Fédération nationale des pêcheurs en mer, Fédération française d'études et de sports sous-marins, Fédération de chasse sous-marine passion, Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, Union nationale des associations de navigateurs, Conservatoire du Littoral, Association nationale des élus du littoral, Agence des aires marines protégées, Conseil supérieur de la navigation de plaisance.

En négociation depuis plusieurs années et validée par le Grenelle de l'environnement, une charte « d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable » a été signée cet été (Lire également Loup et Bar N°29, numéro dans lequel nous l'avions présentée en détails). Et dans deux ans « sera évaluée l'opportunité de proroger cette charte, de l'amender ou de mettre en place un permis de pêche embarquée, sous-marine et du bord ». Mais d'ici là, les règles devraient avoir sensiblement changé pour le pêcheur de loisir... Tour d'horizons en 10 points concrets.

VOTEZ !

Donnez-nous votre avis sur la Charte pour une pêche de loisirs en mer éco-responsable : loup.et.bar@européenne2presse.fr. Envoyez nous vos bulletins en votant pour ou contre certains points de cette charte (rayer les mentions inutiles) : Loup et bar, 122, rue

Edouard-Vaillant, 92300 Levallois-Perret. Dans notre prochain numéro, nous publierons vos réponses et l'interview de Jean Kiffer, le président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF).

Déclaration gratuite et obligatoire de l'activité maritime de pêche de loisir

Pour / Contre

Repos biologique pour certaines espèces dont le bar

Pour / Contre

Permis de pêche de loisir en mer, à la manière du permis de pêche en eau douce

Pour / Contre

Mise en place de quotas pour certaines espèces dont le bar

Pour / Contre

Marquage de certaines espèces pêchées par les pêcheurs de loisir dont le bar

Pour / Contre

Carnets de prélèvements

Pour / Contre

Merci de faire parvenir vos réponses avant le 11 octobre 2010 pour que l'on puisse les prendre en compte.